

מִשְׁפַּחַת חַוְּיָהוּבִים

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par פרד"י שושנים פירק"ה ח'וּחַנַּיִם

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

חַוְּיָהוּבִים

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath
Vayèle'h - Nitsavim
5769**

12 Septembre 2009
Volume **VII** – Lettre **36**
23 Eloul 5769

Hil'hoth Bera'hoth XII Aliments divers lors d'un repas avec du pain II

Dans la dernière lettre, nous avons vu que la *bera'ha hamotsi* (bénédictio précédant la consommation de pain), récitée au début d'un repas, n'inclut pas tous les aliments car certains ne sont pas considérés comme faisant partie du repas. Le premier exemple traité a été celui du vin qui est un breuvage noble, non couvert par la *bera'ha hamotsi*. Nous allons voir maintenant B"H d'autres exceptions.

Fruits & desserts.

Les fruits pris au cours ou à la fin du repas ne sont pas couverts par la *bera'ha hamotsi* et nécessitent la récitation de leur propre *bera'ha*¹ (un fruit consommé au début du repas a un statut différent qui sera expliqué plus loin).

La *bera'ha hamotsi* est récitée sur le pain et, dans la mesure où le pain est l'aliment de base d'un repas, tout ce qui, au cours de ce repas, est normalement consommé avec le pain lui est subordonné.² Par contre, les aliments pris au cours d'un repas qui n'ont aucun lien avec le pain ont besoin de leur propre *bera'ha*. C'est le cas d'un fruit qui n'est pas consommé avec du pain et qui a un autre rôle dans le déroulement du repas.

Les fruits cuits ont-ils le même statut ?

Chaque fruit, cru ou cuit,³ qu'il soit pris au cours du repas ou à la fin comme dessert, nécessite la récitation de sa propre *bera'ha* car, contrairement aux autres aliments, il n'est pas servi pour rassasier (Cependant, Rav Sternbuch rappelle qu'il y a des témoignages fiables selon lesquels le 'Hafets 'Haïm revint sur son *psak* (décision) dans le *Michna Beroura* et ne récitait pas de *bera'ha* avant de déguster une compote à la fin de son repas chabbatique car chaque repas de *Chabbath* se terminait de la sorte).⁴

Tous les fruits sont-ils concernés ?

Pratiquement tous les fruits sont consommés dans le même but et, par conséquent, les dattes, les figues, les raisins, les compotes de fruits, les ananas (pour lesquels la *bera'ha* est "*haadama*"), les pastèques, les melons et pratiquement tous les autres fruits nécessitent une *bera'ha*.⁵

Nous voyons ainsi que la *bera'ha* n'a aucune influence sur cette *bala'ha* (règle) puisque même les fruits assujettis à la *bera'ha* "*haadama*" (qui crée le fruit de la terre) sont concernés s'ils sont consommés au cours du repas. Cependant, les carottes ou les abricots cuits avec un poulet ne nécessitent pas leur propre *bera'ha* car ils sont *tafel* (subordonnés) au poulet mais celui qui veut consommer seul un abricot doux, par exemple, devrait, selon certains, réciter la *bera'ha* sur le fruit.⁶ Toutefois, dans un tel cas, il est préférable de réciter la *bera'ha* sur un autre fruit en gardant le "fruit doux" à l'esprit.

Qu'en est-il des pop-corn ?

Les pop-corn, les graines de tournesol, les cacahuètes et autres, consommés en dehors d'un repas, nécessitent leur propre *bera'ha*.

Ceci est vrai également quand ces aliments sont pris au cours d'un repas parce qu'ils ne sont pas subordonnés au pain.⁷

Desserts.

Les desserts tels que les glaces,⁸ les sorbets ou les sucettes glacées nécessitent leur propre *bera'ha*.

Fruits en entrée.

On ne récite pas de *bera'ha* avant de consommer un fruit au début du repas,⁹ mais puisqu'il y a une *ma'hloketh* (discussion) sur ce sujet, il est préférable de réciter une *bera'ha* sur un fruit consommé avant de faire ses ablutions précédant la consommation de pain, en ayant à l'esprit que cette *bera'ha* couvrira tous les fruits pris au cours du repas. Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, d'en consommer un *kazayith* (quantité minimale, équivalente au volume d'une olive, environ 30g).

Gâteaux פת הבאה בכיסנין

Pour déterminer s'il faut réciter la *bera'ha mezonoth* avant de prendre un gâteau à la fin du repas, il faut introduire le concept de פת הבאה בכיסנין. Cette expression signifie littéralement "pain présenté sous forme de pochette pour être fourré". La *bera'ha "boré miné mezonoth"* avant de consommer un gâteau ou des biscuits est différente de celle de "*hamotsi*" récitée avant de consommer du pain bien qu'ils soient tous issus du blé. *'Hazzal* (nos Sages) n'ont pas demandé à ce que l'on se lave les mains et que l'on récite la *bera'ha hamotsi* sur les gâteaux parce qu'habituellement, ils ne constituent pas un repas.

Comment définir des gâteaux ou des biscuits ?

La *hala'ha* présente trois modes de définition : le pétrissage, le fourrage et la croustillance.

Pétrissage.

D'après le *Me'haber* (pour les *Sefardim*): - une pâte pétrie avec du jus de fruit, du sucre, de l'huile ou tout autre additif donnant un goût discernable dans le produit final.

D'après le *Rama* (pour les *Achkénazim*): - une pâte pétrie avec plus de jus de fruit, de sucre, d'huile, etc. que d'eau.

Comme le pain n'est généralement pas fait de cette façon, cet aliment est appelé פת הבאה בכיסנין et la *bera'ha* qui précède sa consommation est "*mezonoth*". A suivre ...

[1] *Siman* 177:1.

[2] Voir le *Me'haber* *ibid*.

[3] *Michna Beroura* 177:4.

[4] תשובות והנהגות ח"א קעז.

[5] Voir *Michna Beroura* 177:5

[6] Voir *Michna Beroura* 177:4

[7] וזאת הברכה פ"ה ד'.

[8] וזאת הברכה פ"ה הערה 12

[9] Voir *Michna Beroura* 174:39

Suite l'année prochaine !!!

לשנה טובה תכתבו ותחתמו

Un mot sur Roch-Hachana

Puisque *Roch-Hachana* est le jour où *Hachem* nous fait passer en jugement et détermine notre futur, pourquoi n'y a-t-il aucun véritable espace dans la *tefila* (prière) où présenter nos requêtes personnelles ? Il y a bien une possibilité dans זכרנו לחיים et בספר חיים, mais sans plus.

Les *sefarim* (livres) nous enseignent que notre objectif à *Roch-Hachana* est de proclamer *Hachem* Roi suprême et Maître de l'Univers. S'il en est ainsi, nous devons être Ses plus loyaux serviteurs. Un serviteur reçoit de son roi tout ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission et plus le serviteur sera zélé, plus il recevra de moyens pour l'accomplir.

A la mémoire de Ephraïm -Yosseph ben Yaacov GOLDMAN (15 Av 5759)

& Meyer ben Solika ABISROR (27 Av 5744)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un **événement**.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**